



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Appelés

Question écrite n° 9700

### Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des militaires du contingent investis d'un mandat électoral. En effet, l'allongement de la durée des études et l'augmentation du nombre de jeunes citoyens désireux de s'investir dans la vie publique locale accroissent statistiquement le nombre d'appelés exerçant un mandat électoral. Or il semble, à la lumière d'un certain nombre de témoignages précis, que ne sont pas toujours appliquées, comme elles pourraient l'être, les instructions données aux autorités militaires de veiller à concilier, dans toute la mesure compatible avec la nécessité du service, obligations militaires et exercice du mandat, par une affectation dans la garnison la plus proche du lieu d'accomplissement des fonctions électives. Considérant que la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a désormais accordé des garanties aux élus locaux dans leur activité professionnelle, il serait juste que des dispositions identiques soient prises pour permettre aux jeunes conscrits d'assumer leur devoir au regard du service national tout en continuant de remplir, avec conscience et dévouement, les charges et obligations liées à leur mandat d'elu municipal. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les autorités militaires s'attachent à faire bénéficier les appelés concernés d'une affectation prioritaire.

### Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'instruction no 7000 DEF/CAB/SDBC/K du 31 janvier 1986 les militaires du contingent investis d'un mandat électoral peuvent, sur leur demande, faire l'objet d'une mutation pour la garnison la plus proche du lieu de l'exercice de leur mandat et y bénéficier de toutes facilités, notamment d'autorisations d'absence pendant les heures de service, afin de pouvoir assurer leurs fonctions électives dans les meilleures conditions possibles. Le ministre d'Etat, ministre de la défense, attache une grande importance à ce que les textes relatifs à l'exercice des mandats électoraux soient scrupuleusement appliqués aux personnels relevant de son département, civils ou militaires du contingent. C'est pourquoi, il vient de décider d'en faire rappeler la teneur aux autorités concernées et se tient prêt à faire examiner avec la meilleure attention tout cas particulier qui lui serait signalé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wiltzer Pierre-André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9700

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4688

**Réponse publiée le** : 7 février 1994, page 636